

Conditions générales de vente

Applicables aux relations commerciales nationales et internationales avec des entreprises, des personnes morales de droit public et des fonds spéciaux de droit public.

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions de vente ») sont applicables à toutes les relations commerciales entre Bernhard Ide GmbH & Co. KG (ci-après « IDE ») et l'acheteur, même si elles ne sont pas mentionnées dans les contrats ultérieurs.
- 1.2 Les conditions de l'acheteur qui s'opposent aux présentes conditions de vente, les complètent ou en diffèrent ne font pas partie du contrat, sauf si IDE y consent expressément par écrit. Les présentes conditions de vente sont applicables même si IDE effectue sans réserve une livraison à l'acheteur en toute connaissance de ses conditions contraaires ou différentes.
- 1.3 Tout accord complémentaire ou divergeant des présentes conditions de vente conclu entre IDE et l'acheteur en vue de l'exécution d'un contrat doit être fixé par écrit dans ledit contrat. Ceci est également valable pour la levée de la présente exigence de forme écrite.
- 1.4 Les droits accordés à IDE par la loi au-delà des présentes conditions de vente restent entiers.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Les offres sont sans engagement, sauf mention contraire expresse.
- 2.2 Les illustrations, les dessins, les indications de poids et de dimensions, ainsi que les autres descriptions de la marchandise dans les documents faisant partie de l'offre ont uniquement une valeur indicative, sauf mention contraire expresse. Ils ne représentent en aucun cas un accord ou une garantie sur les propriétés de la marchandise.
- 2.3 Une commande n'est ferme que lorsqu'elle a été confirmée par IDE au moyen d'une confirmation de commande écrite. Une confirmation de commande créée au moyen de dispositifs automatiques, ne comprenant ni signature ni nom, est réputée écrite. L'absence de réaction d'IDE à une offre, une commande, une demande ou une déclaration de l'acheteur ne vaut approbation que si cela a été convenu expressément par écrit. Si la confirmation de commande comprend des erreurs manifestes, qu'elles soient factuelles, d'orthographe ou de calcul, elle n'engage pas IDE.

3. Livraison, délais de livraison, retard

- 3.1 Sauf accord exprès contraire, la livraison s'effectue départ usine (EXW selon les Incoterms® 2010), 73760 Ostfildern. À la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise peut être expédiée vers une autre destination (ci-après « Vente expédiée »), auquel cas IDE est en droit de choisir le type d'expédition.
- 3.2 La quantité livrée est déterminée par la confirmation de commande écrite d'IDE. Pour être valable, toute modification de la quantité doit avoir été confirmée par écrit par IDE. Le design et la forme de la marchandise peuvent être modifiés, à condition que les modifications soient mineures et acceptables pour l'acheteur.
- 3.3 IDE est en droit de procéder à des livraisons partielles si cela est acceptable pour l'acheteur.
- 3.4 Les délais de livraison doivent être convenus par écrit.
- 3.5 Le délai de livraison commence à courir à compter de l'envoi de la confirmation de commande par IDE, mais pas avant que l'acheteur n'ait fourni tous les documents, agréments et autorisations requis, ni avant la réception de l'acompte convenu. Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution correcte et ponctuelle des autres obligations de l'acheteur.
- 3.6 Le délai de livraison est réputé respecté si la marchandise a quitté l'usine avant son expiration ou si IDE a signalé qu'elle était prête à être expédiée mais qu'elle n'a pas quitté l'usine en raison du refus de l'acheteur de retirer la marchandise. La livraison intervient sous réserve qu'IDE soit elle-même livrée à temps et correctement.

- 3.7 Si le non-respect du délai de livraison est imputable à un cas de force majeure ou à d'autres troubles indépendants de la volonté d'IDE, tels que la guerre, les attaques terroristes, les restrictions à l'importation et à l'exportation, y compris s'ils concernent des fournisseurs d'IDE, le délai de livraison convenu est prolongé de la durée de l'empêchement. Il en va de même pour les mouvements sociaux visant IDE et ses fournisseurs.
- 3.8 Si l'acheteur a conclu avec IDE un contrat-cadre pour de futures livraisons avec une durée fixe et que l'acheteur ne retire pas la marchandise à temps, IDE est en droit, après expiration d'un délai supplémentaire approprié, de livrer la marchandise et de la facturer, de résilier le contrat ou, en cas de faute de l'acheteur, d'exiger des dommages-intérêts à la place de la prestation.

4. Transfert des risques

- 4.1 Le risque de perte ou de détérioration fortuite de la marchandise passe à l'acheteur dès qu'IDE met la marchandise à disposition sur le lieu de livraison conformément à l'article 3.1 phrase 1 ou, en cas de Vente expédiée au titre de l'article 3.1 phrase 2, la remet à la personne désignée pour assurer le transport. Il en va de même en cas de livraisons partielles ou d'autres prestations prises en charge par IDE, telles que les frais de transport ou l'installation de la marchandise chez l'acheteur. À la demande de l'acheteur et à ses frais, IDE assure la marchandise contre les risques indiqués par l'acheteur en souscrivant une assurance transport.
- 4.2 Si l'acheteur est en retard pour retirer la marchandise, IDE peut exiger des dommages-intérêts pour le préjudice subi. L'indemnité forfaitaire s'élève à 0,5 % du montant HT de la livraison par jour de retard, dans la limite de 5 % du montant HT de la livraison. Les parties au contrat restent fondées à faire valoir d'autres dommages ainsi qu'à prouver que le dommage est moindre. Le risque de perte ou de détérioration fortuite de la marchandise passe à l'acheteur dès que commence son retard de retrait.
- 4.3 L'acheteur doit accepter la marchandise livrée même si elle présente des défauts mineurs, sans préjudice de son droit à réclamation.

5. Prix

- 5.1 Le prix applicable est le prix HT convenu en euros figurant dans la confirmation de commande. La TVA en vigueur n'est pas incluse dans le prix ; elle est mentionnée séparément sur la facture au taux en vigueur à la date de facturation.
- 5.2 En l'absence d'accord spécifique, les prix s'entendent départ usine (EXW selon les Incoterms® 2010), hors emballage. En cas de Vente expédiée au titre de l'article 3.1 phrase 2, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Les délais de paiement figurent dans la confirmation de commande.
- 6.2 Le paiement est réputé reçu quand IDE peut disposer du montant sur le lieu de son siège. Si IDE accepte des moyens de paiement scripturaux, le paiement est réputé reçu quand le montant est crédité sans condition sur le compte ou quand IDE peut en disposer.
- 6.3 En cas de dépassement du délai de paiement, IDE est en droit, d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 9 points au-dessus du taux d'intérêt de base (article 247 du code civil allemand (BGB)). IDE reste fondé à faire valoir d'autres dommages.
- 6.4 L'acheteur n'a droit à compensation et à invoquer un droit de rétention que si ses contre-prétentions ont été établies par décision judiciaire ou si elles ne sont pas contestées. L'acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur la même relation contractuelle.
- 6.5 IDE est en droit de n'exécuter les livraisons ou prestations restantes que contre paiement anticipé ou sur présentation d'une sûreté si elle est informée après la conclusion du contrat de circonstances de nature à diminuer considérablement la solvabilité de l'acheteur et à compromettre le paiement par l'acheteur des créances ouvertes d'IDE nées du contrat. Il en va de même si l'acheteur refuse ou omet de payer des

créances ouvertes d'IDE et qu'il n'existe aucune objection incontestable ou établie par décision judiciaire aux créances d'IDE.

7. Réclamations et responsabilité

- 7.1 Les droits de l'acheteur en cas de défaut sont régis par les dispositions légales, sauf stipulation contraire ci-après.
- 7.2 Le droit à réclamation de l'acheteur présuppose que celui-ci se soit acquitté de ses obligations légales de vérification et de signalement des défauts, et en particulier qu'il contrôle la marchandise livrée à sa réception et qu'il signale dès réception de la marchandise par écrit à IDE les défauts manifestes et les défauts relevés lors d'un tel contrôle. L'acheteur doit signaler à IDE tout défaut caché dès qu'il en découvre l'existence. Le signalement est réputé effectué dans les temps s'il intervient, pour les défauts manifestes et les défauts relevés lors d'un contrôle, sous 8 jours ouvrés à compter de la livraison, ou pour les défauts cachés, dès leur découverte, la date de réception du signalement ou de la réclamation par IDE faisant foi. Si l'acheteur omet d'inspecter la marchandise et/ou de signaler le défaut, IDE décline toute responsabilité pour le défaut. L'acheteur décrit le défaut par écrit dans son signalement à IDE.
- 7.3 En cas de signalement de défaut abusif, IDE est en droit d'exiger de l'acheteur le remboursement des frais supportés, sauf si l'acheteur peut apporter la preuve que le signalement abusif ne tient pas à une faute de sa part.
- 7.4 Les écarts mineurs et techniquement inévitables de qualité, de couleur, de largeur, de poids, d'équipements ou de design n'ouvrent pas droit à exécution ultérieure.
- 7.5 En cas de défaut de la marchandise, IDE est en droit de procéder à l'exécution ultérieure, à sa discrétion, par la correction du défaut ou par la fourniture d'une marchandise exempte de défaut.
- 7.6 Si l'objet du contrat ne se trouve pas sur le lieu de la livraison, l'acheteur supporte tous les frais supplémentaires que cela implique pour la correction du défaut par IDE, sauf si le déplacement de la marchandise vers un autre lieu correspond à son usage contractuel.
- 7.7 L'acheteur ne dispose d'aucun droit de réclamation
- en cas d'usure naturelle ;
 - en cas de propriétés de la marchandise ou de dommages apparus après le transfert des risques en raison d'une manipulation, d'un stockage ou d'un entretien inappropriés ou d'une sollicitation ou d'une utilisation trop intensives ;
 - en cas de propriétés de la marchandise ou de dommages causés par un cas de force majeure, en particulier par des influences extérieures non prévues au contrat, ou découlant d'une utilisation de la marchandise différente de l'utilisation prévue au contrat ou habituelle.
- IDE décline toute responsabilité pour les propriétés de la marchandise dues à la méthode de fabrication ou au choix des matériaux si l'acheteur a demandé cette méthode de fabrication ou ces matériaux alors qu'IDE ne les propose pas au catalogue.
- 7.8 La responsabilité contractuelle d'IDE en matière de dommages-intérêts dans le cadre de la garantie présuppose toujours une faute, même lorsque la loi (notamment la CVM dans le cadre de transactions internationales) prévoit un droit à indemnisation indépendant de l'existence d'une faute. La responsabilité légale obligatoire pour les défauts du produit (notamment au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits) n'en est pas affectée.
- 7.9 La responsabilité d'IDE est illimitée pour les dommages liés à un manquement à une garantie ou à une atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Il en va de même pour la préméditation et la négligence grave, pour la responsabilité légale obligatoire pour les défauts du produit (notamment au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits) et pour la responsabilité en cas de dissimulation dolosive de défauts. En cas de négligence légère, IDE n'est responsable qu'en cas de manquement à des obligations essentielles liées à la nature du contrat et particulièrement importantes pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de manquement à de telles obligations, de retard et d'impossibilité, la responsabi-

lité d'IDE est limitée aux dommages typiquement prévisibles dans le cadre du contrat.

- 7.10 Le délai d'expiration du droit de réclamation de l'acheteur est de 12 mois et commence à courir à la livraison de la marchandise. Sauf faveur, le délai d'expiration ne recommence pas à zéro après une exécution ultérieure. Il s'applique également aux droits découlant d'un délit dû à un défaut de la marchandise. La responsabilité illimitée d'IDE pour les dommages liés à un manquement à une garantie ou à une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, pour la préméditation et la négligence grave et pour les défauts du produit reste inchangée.

8. Réserve de propriété

- 8.1 La marchandise livrée reste la propriété d'IDE jusqu'au paiement complet de toutes les créances dont dispose IDE sur l'acheteur au titre de la relation commerciale.
- 8.2 L'acheteur est tenu de traiter avec soin la marchandise sous réserve de propriété (ci-après également « Marchandise réservée ») pendant la durée de la réserve de propriété. Il est notamment tenu d'assurer à ses propres frais la marchandise à sa valeur à neuf contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. L'acheteur cède d'ores et déjà à IDE toutes les indemnisations au titre de cette assurance. IDE accepte par la présente la cession. Dans le cas où la cession ne serait pas autorisée, l'acheteur demande par la présente à son assureur de verser les éventuels paiements exclusivement à IDE. Les autres droits d'IDE n'en sont pas affectés. À la demande d'IDE, l'acheteur doit apporter la preuve de la souscription de l'assurance.
- 8.3 L'acheteur a le droit révocable de modifier, d'associer et de mélanger la Marchandise réservée dans le cadre du cours normal des affaires. La modification, l'association et le mélange (association et mélange ci-après également « Transformation ») de la Marchandise réservée par l'acheteur sont toujours effectués pour IDE. Le droit expectatif de l'acheteur sur la Marchandise réservée continue d'exister sur la chose modifiée ou transformée, dans la mesure où il en résulte une nouvelle chose. Si la Marchandise réservée est modifiée ou transformée avec d'autres choses n'appartenant pas à IDE, IDE acquiert la copropriété de la chose créée à hauteur de la valeur de la Marchandise réservée (montant TCC facturé) par rapport aux autres objets modifiés ou transformés au moment de la modification ou de la Transformation. Par ailleurs, la chose créée par modification ou Transformation est soumise aux mêmes dispositions que la marchandise sous réserve de propriété.
- 8.4 L'acheteur a le droit révocable de vendre la Marchandise réservée dans le cadre du cours normal des affaires. L'acheteur n'a pas le droit de nantir la Marchandise réservée, de l'aliéner à titre de sûreté ou de prendre d'autres dispositions affectant le droit de propriété d'IDE. En cas de nantissement ou d'autres interventions de tiers, l'acheteur doit informer immédiatement IDE par écrit et lui fournir tous les renseignements nécessaires, informer le tiers du droit de propriété d'IDE et participer aux mesures prises par IDE pour protéger la marchandise sous réserve de propriété.
- 8.5 L'acheteur cède d'ores et déjà à IDE les créances nées de la vente de la Marchandise réservée à hauteur du montant TCC facturé avec tous les droits annexes et ce, que la Marchandise réservée soit revendue avec ou sans modification ou Transformation. IDE accepte d'ores et déjà cette cession. Si la Marchandise réservée est vendue avec d'autres marchandises non fournies par IDE, la créance issue de la vente est cédée à hauteur de la valeur de la Marchandise réservée (montant TCC facturé) par rapport aux autres marchandises vendues. Pour la vente de marchandises dont IDE est copropriétaire au titre de l'article 8.3, l'acheteur cède à IDE la partie de la créance correspondant à la part de propriété d'IDE. Dans le cas où la cession ne serait pas autorisée, l'acheteur demande irrévocablement par la présente à son tiers débiteur de verser les éventuels paiements exclusivement à IDE.
- 8.6 L'acheteur a le droit révocable de recouvrer les créances cédées à IDE en son propre nom. Les montants recouverts sont reversés immédiatement à IDE.

- 8.7 IDE peut révoquer le droit de l'acheteur à vendre et à transférer la marchandise ainsi qu'à recouvrer les créances si l'acheteur n'honore pas correctement ses obligations de paiement vis-à-vis d'IDE, s'il est en retard de paiement, s'il suspend ses paiements ou si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur les biens de l'acheteur.
- 8.8 IDE est tenu, à la demande de l'acheteur, de libérer les sûretés dont il bénéficie dans la mesure où la valeur réalisable des sûretés dépasse de plus de 10 % les créances dont dispose IDE vis-à-vis de l'acheteur au titre de la relation commerciale, compte tenu des décotes bancaires courantes. Le choix des sûretés à libérer revient à IDE.
- 8.9 En cas de livraison de marchandises dans d'autres ordres juridiques où la présente clause de réserve de propriété détaillée dans les articles 8.1 à 8.8 n'offre pas les mêmes sûretés qu'en République fédérale d'Allemagne, l'acheteur accorde par la présente à IDE le droit à des sûretés correspondantes. Si d'autres mesures sont nécessaires à cet effet, l'acheteur fait tout son possible pour accorder à IDE ce droit à des sûretés correspondantes dans les meilleurs délais. L'acheteur participe à toutes les mesures nécessaires à la validité et à la force exécutoire dudit droit à des sûretés correspondantes.

9. Prestations de service/d'ouvrage

- 9.1 Si IDE fournit des prestations de service ou d'ouvrage (telles que des prestations de montage, par exemple), les prestations de service sont régies par les dispositions légales des articles 611 ss. du BGB et les prestations d'ouvrage par les articles 631 ss. du BGB.
- 9.2 Si des prestations de montage sont exécutées au moment de la livraison, le contrat ne revêt pas pour autant dans son ensemble le caractère d'un contrat d'ouvrage. Toutes les dispositions relatives à la vente et à la livraison de la marchandise, en particulier celles qui concernent le transfert des risques (article 4) et les réclamations et la responsabilité (article 7), restent pleinement applicables.
- 9.3 Le paiement des prestations de service/d'ouvrage n'est pas dû à la réception, mais à la date de paiement convenue.

10. Résiliation

- 10.1 En cas de non-respect du contrat par l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, IDE est en droit, sans préjudice de ses autres droits contractuels et légaux, de résilier le contrat après expiration d'un délai supplémentaire approprié.
- 10.2 IDE est en droit de résilier le contrat sans accorder de délai supplémentaire si l'acheteur suspend ses paiements ou s'il demande l'ouverture sur ses biens d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable d'apurement des dettes.
- 10.3 Une fois la résiliation notifiée, l'acheteur doit donner sans délai à IDE ou à son mandataire accès aux objets sous réserve de propriété et les restituer. À l'issue d'un préavis suffisant, IDE peut revendre à sa discrétion les objets sous réserve de propriété en vue d'éteindre les créances sur l'acheteur échues. Le produit de la vente vient compenser les dettes du client, déduction faite de frais de vente appropriés.
- 10.4 Les dispositions du présent article 10 ne limitent en rien les droits et recours légaux.

11. Confidentialité

- 11.1 L'acheteur est tenu de garder secrètes sans limites de temps toutes les informations qui lui sont fournies par IDE et qui sont signalées comme confidentielles ou dont différentes circonstances indiquent clairement qu'il s'agit de secrets commerciaux ou industriels, et il s'interdit de les enregistrer, de les divulguer ou de les utiliser.
- 11.2 L'acheteur passe avec ses employés et ses agents des accords contractuels appropriés garantissant que ceux-ci s'abstiennent eux aussi d'utiliser, de divulguer ou d'enregistrer lesdits secrets commerciaux ou industriels sans autorisation pendant une durée illimitée.

12. Droit applicable

- 12.1 La relation juridique entre l'acheteur et IDE est régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne.
- 12.2 Dans la mesure où la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) s'applique aux relations commerciales internationales, c'est-à-dire avec des clients hors de la République fédérale d'Allemagne, les questions relatives aux objets qui ne sont pas régies par cette Convention ou qui ne peuvent pas être tranchées selon ses principes sont tranchées en application du droit de la République fédérale d'Allemagne. Ceci ne concerne pas les dispositions relatives aux recours contre les fournisseurs au titre des articles 445a, 445b, 478 du BGB, qui n'est pas applicable aux relations commerciales internationales.

13. Juridiction compétente

- 13.1 La seule juridiction compétente pour toutes les relations commerciales avec des commerçants et des personnes morales de droit public est STUTTGART. IDE est également en droit d'engager une procédure au siège de l'acheteur et devant toute autre juridiction autorisée.
- 13.2 Dans les relations commerciales internationales, les parties au contrat ont le choix entre la saisine des tribunaux ordinaires ou d'un tribunal arbitral pour tous les litiges résultant du présent contrat et de son exécution.
- 13.3 Si les parties saisissent les tribunaux ordinaires, l'article 13.1 s'applique.
- 13.4 Si les parties saisissent le tribunal arbitral, tous les litiges découlant du présent contrat sont tranchés définitivement conformément au règlement d'arbitrage de la Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e.V. (DIS). Le règlement d'arbitrage peut être consulté notamment en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en chinois, en russe et en turc sur <http://www.dis-arb.de/de/16/regeln/uebersicht-id0>.
- 13.5 Le tribunal arbitral se compose de trois arbitres. Sauf accord contraire entre les parties, au moins un des arbitres doit être juriste. Les arbitres doivent maîtriser la langue de l'arbitrage.
- 13.6 La langue de l'arbitrage est l'allemand, sauf si les parties conviennent d'une autre langue.
- 13.7 Le siège du tribunal arbitral est STUTTGART, en Allemagne.

14. Divers

- 14.1 La cession de droits et d'obligations de l'acheteur à des tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit d'IDE.
- 14.2 La langue du contrat est l'allemand.
- 14.3 Le lieu d'exécution de toutes les prestations de l'acheteur et d'IDE est le siège d'IDE.